



Salle des fêtes
Saint-Martin-Lès-Melle

Conseil communautaire exceptionnel

12 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_01-DE



Conseil communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_01-DE



- **Quorum**

- **Pouvoirs**

- **Désignation d'un secrétaire de séance : Jérôme PELTIER**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_01-DE



FINANCES

Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

L'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé "France Ruralité Revitalisation" (FRR).

Les délibérations accordant une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit :

- Des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires situés notamment en ZRR
- Des entreprises nouvellement créées ou faisant l'objet d'une extension

Cessent de produire leurs effets à compter du 1er juillet 2024.

Si la communauté de communes souhaite poursuivre ces exonérations à compter du 1er juillet 2024, elle doit **délibérer avant le 18 septembre 2024**

1. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DECIDER** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **Fixer** la durée de l'exonération à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année),
- **CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECIDER** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins nouvellement installés
 - Les auxiliaires médicaux nouvellement installés
 - Les vétérinaires nouvellement installés
- **FIXER** la durée de l'exonération à 2 ans,
- **CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_01-DE



QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 19 septembre 2024 - Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 26 septembre 2024 - Conseil communautaire - Salle de La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 10 octobre 2024 - Conférence des maires - Salle des fêtes à Paizay-Le-Tort

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr